

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21364246

Déposé
27-10-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0452121552

Nom(en entier) : **ETABLISSEMENTS FREDERIC PESSLEUX**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Emile Matagne 14
: 5190 Jemeppe-sur-Sambre**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé et clôturé par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé membre de la société privée à responsabilité limitée « Adelaïde Lambin & Jean Sébastien Lambin, Notaires associés » ayant son siège à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, aux termes duquel ladite assemblée a décidé :

1/ de fixer le nombre d'administrateurs à trois et d'appeler à cette fonction :

1. Madame Chantal CROMBEZ, domiciliée à Fosses-la-Ville, avenue des Combattants, 11 ;
2. La société à responsabilité limitée « LICHRISSA MANAGEMENT SERVICES » ayant son siège à Live-sur-Meuse commune d'Andenne, rue de Mosanville, 100, TVA 0776.509.546 RPM Liège division Namur, dont le représentant permanent est Monsieur Christophe PESSLEUX, domicilié à Live-sur-Meuse Ville de Namur, rue de Mosanville, 100 ;
3. La société à responsabilité limitée « HOPE MANAGEMENT » ayant son siège à Biesme commune de Mettet, rue de Prée, 3B, TVA 0776.509.645 RPM Liège division Namur dont le représentant permanent est Madame Odile PESSLEUX, domiciliée à Biesme commune de Mettet, rue de Prée, 3B;

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale de deux mille vingt-sept et sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu ensuite a désigné Madame Chantal CROMBEZ comme présidente du Conseil d'administration et administrateur délégué.

L'administrateur délégué est également chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

2/ d'acter à leur demande et à compter du vingt-cinq octobre deux mille vingt et un:

-la démission comme Président, administrateur délégué et administrateur de Monsieur PESSLEUX Frédéric;

-la démission comme administrateur de Madame PESSLEUX Odile, prénommée ;

-la démission comme administrateur de Monsieur PESSLEUX Christophe, prénommé.

L'assemblée décide que l'approbation des prochains comptes annuels entraînera décharge inconditionnelle des administrateurs

3/ de modifier la date de l'assemblée générale pour que celle-ci se tienne désormais le quatrième jeudi du mois de juin à dix heures trente minutes et de modifier les statuts en ce sens.

La prochaine assemblée générale aura lieu le quatrième jeudi du mois de juin deux mille vingt-deux.

4/la refonte des statuts comme suit :

1° a) Forme de la société : société anonyme.

b) Dénomination : ETABLISSEMENTS FREDERIC PESSLEUX

2° Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toute activité d'achat, de transformation et vente de beurre; toute activité d'achat, de vente de produits laitiers ainsi que toute activité d'achat, de vente de charcuteries et salaisons; toutes opérations d'import, export, de représentation, d'achat, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

vente, de transit, de commissionnement, de courtage, de commerce sous toutes ses formes de tous produits alimentaires, industriels et commerciaux.

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et financières, généralement quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises, opérations mobilières ou immobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou à l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce.

3° Siège social : Région wallonne.

4° Durée de la société : illimitée;

5° Montant du capital social : cent deux mille euros.

Il est représenté par quatre cents dix actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/quatre cent dixième de l'avoir social.

6° Dispositions relatives à la constitution des réserves et à la répartition des bénéfices:

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

7° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital social.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

8° Début et fin de chaque exercice social : premier janvier/trente et un décembre suivant.

9° a) Assemblée générale ordinaire :

- lieu : au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations;
- date : le quatrième jeudi du mois de juin, à dix heures trente minutes, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié;
- b) conditions d'admission : chaque action donne droit à une voix.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale, par le biais de l'adresse électronique spécifique indiquée dans la convocation à l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement et destiné uniquement au dépôt au greffe du tribunal de commerce et à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS. LAMBIN

Mention

- Expédition de l'acte du 25 octobre 2021.